Niveau(x) d'enseignement : 7 Numéro ISN : 9449
Centre d'intérêt : 130

Québec (Province). Conseil des collèges.

Onzième rapport annuel, 1989/1990 / Conseil des collèges. -- [Québec]
Le Conseil, 1991.
37 p. ; 28 cm

Code : 2210-0328

ISBN 2-551-14385-3

Descripteur(s) : Enseignement professionnel * Enseignement collégial * Rapport annuel * Collégial (Ordre d'enseignement)

Dans son rapport annuel, le Conseil des collèges donne un compte rendu de l'essentiel des activités qu'il a réalisées en 1989-1990 et une esquisse du travail qui sera effectué en 1990-1991. Il mentionne également les activités accomplies par la Commission de l'évaluation et la Commission de l'enseignement professionnel. En annexe, on retrouve le résumé des avis du Conseil adressés au MESS en 1989-1990, ainsi que le résumé d'un rapport publié par le Conseil dans la même année.

Type de document :
Notice(s) connexe(s) : 9070017, 8870908, 8870373, 8770263

LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC

Conseil des collèges

Onzième rapport annuel 1989-1990

Québec

Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

9449

Conseil des collèges

Onzième rapport annuel 1989-1990

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par le Conseil des collèges

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boul. Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-14385-3
ISSN 0226-9147

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel du Conseil des collèges au 30 juin 1980.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Science,

Claude Ryan

Québec, novembre 1980

Madame Lucienne Robillard
Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Science
Hôtel du Gouvernement
Québec

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 24 de la Loi sur le Conseil des collèges, j'ai l'honneur de vous présenter le onzième rapport annuel du Conseil des collèges pour la période du 1er juillet 1989 au 30 juin 1990. Ce rapport fait état des principales activités du Conseil pour la période indiquée.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du Conseil des collèges,

Yvon Morin

Québec, novembre 1990

Table des matières

1. Le Conseil des collèges 9

1.1 Présentation 9

1.2 Mandat 9

1.3 Composition 10

1.4 Organisation interne 11

1.5 Activités 12

1.5.1 Réunions 12

1.5.2 Nominations au Conseil et aux Commissions 13

1.5.3 Avis 13

1.5.4 Rapports 13

1.5.5 Autres documents 13

1.5.6 Communications 13

1.5.7 Plan de travail pour 1988-1991 14

1.6 Conclusion 14

2. La Commission de l'évaluation 17

2.1 Mandat 17

2.2 Composition 17

2.3 Activités 18

2.3.1 Réunions 18

2.3.2 Priorités et plan de travail 18

2.3.3 Avis et rapports transmis au Conseil des collèges 18

2.3.4 Recherches entreprises à la Commission de l'évaluation 19

2.3.5 Rencontres 19

2.4 Conclusion 20

3. La Commission de l'enseignement professionnel 21

3.1 Mandat 21

3.2 Composition 21

3.3 Activités 22

3.3.1 Réunions 22

3.3.2 Avis 22

3.3.3 Autres travaux 22

3.3.4 Rencontres 22

3.4 Conclusion 23

Annexes 25

I Résumé des avis du Conseil des collèges adressés au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science en 1989-1990 25

II Résumé des rapports publiés par le Conseil des collèges en 1989-1990 32

Les bureaux du Conseil des collèges

905, autoroute Duffern-Montmorency
3e étage
Québec (Québec)
G1R 5M6
Tél. : (418) 643-0938

1. Le Conseil des collèges

1.1 Présentation

En 1978, le gouvernement du Québec a publié un livre blanc intitulé *Les collèges du Québec — Nouvelle étape — Projet du Gouvernement à l'endroit des CEGEP*.

Dans ce document, le Gouvernement relevait la nécessité d'instaurer de nouveaux mécanismes de concertation, de stimulation et d'évaluation. Il proposait alors la création du Conseil des collèges :

« Dans une société comme la nôtre, des organismes indépendants et solidement enracinés dans le milieu ont puissamment contribué à stimuler la collaboration et la concertation et à favoriser la poursuite de l'excellence. Le Gouvernement est d'avis qu'il manquait au réseau collégial un tel organisme et que le Conseil des collèges concourra à orienter et à soutenir la prochaine étape de l'évolution des collèges. »

Le texte précisait : « On pourra ainsi compter sur un organisme permanent qui analysera les besoins et sera en mesure de donner des avis au Ministre et aux collèges. »

C'est ainsi que le Conseil des collèges fut créé, en 1979, par une loi qui en a déterminé la constitution et l'organisation.

Cet organisme est constitué :

— du Conseil même, qui a comme fonctions d'adresser des avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science et de faire rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial;

— de la Commission de l'évaluation, qui adresse des avis au Conseil sur l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation et de leur mise en œuvre et qui offre un service d'évaluation aux collèges;

— de la Commission de l'enseignement professionnel, qui est chargée d'adresser au Conseil des avis sur les politiques touchant l'enseignement professionnel et d'assurer les rapports du Conseil avec les organismes intéressés à cet enseignement.

1.2 Mandat

La Loi sur le Conseil des collèges prévoit les fonctions et pouvoirs du Conseil aux articles suivants :

— Fonctions, article 12. Le Conseil a pour fonction de donner des avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur les projets et matières visés dans l'article 14 ainsi que sur toute autre question concernant l'enseignement collégial qui lui est déférée par le Ministre. Il fait rapport au Ministre sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial.

— Pouvoirs, article 13. Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil peut notamment :

a) proposer les objectifs qui doivent être poursuivis pour que soit assuré le développement de l'enseignement collégial et les réviser périodiquement;

b) solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et suggestions du public en matière d'enseignement collégial;

c) soumettre au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science des recommandations sur toute question concernant l'enseignement collégial;

d) faire effectuer les études et les recherches jugées utiles ou nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

— Avis du Conseil, article 14. Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science est tenu de soumettre à l'avis du Conseil :

a) les projets de règlements visés dans les paragraphes b et c du premier alinéa[1] et dans le deuxième alinéa de l'article 18[2] de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (1966-1967, chap. 71);

b) les projets de création de nouveaux collèges;

c) les projets de création de nouveaux programmes d'enseignement collégial qui sont établis par le Ministre;

d) le plan de répartition par collège des programmes d'enseignement collégial;

e) les politiques d'allocation entre les collèges du montant global des crédits annuels accordés pour l'enseignement collégial;

f) le plan et les règles de répartition entre les collèges des budgets d'investissements.

1. Sur les règlements portant sur les programmes d'études, l'admission des étudiants, les examens et les diplômes, la qualification du personnel pédagogique.

2. Sur les pouvoirs que le Ministre peut exercer dans l'application des règlements identifiés ci-dessus.

1.3 Composition

Le Conseil des collèges se compose de dix-huit membres nommés par le Gouvernement, dont au moins huit proviennent du milieu collégial.

Le président est nommé par le Gouvernement pour cinq ans. Le président de la Commission de l'enseignement professionnel et le président de la Commission de l'évaluation sont également membres du Conseil. Ils sont nommés, pour trois ans, par le Gouvernement, à la suite de la recommandation du Conseil.

Le mandat des présidents et des membres du Conseil ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois.

Le secrétaire du Conseil est nommé pour cinq ans, par le Gouvernement, sur la recommandation du Conseil. Son mandat peut être renouvelé.

Composition du Conseil des collèges au 30 juin 1990

Nom	Fonction	Mandat	Lieu de travail
Morin, Yvon	Président	1985-1990 1er	Québec
Personnes du milieu collégial			
Bernier, René J.	Professeur Cégep de La Pocatière	1988-1991 1er	La Pocatière
Bourque, Jules	Directeur général Cégep de la Gaspésie et des Îles	1987-1990 1er	Gaspé
Di Manlio, Vincent	Professeur Cégep de Bois-de- Boulogne	1988-1991 2e	Montréal
Gaulin, Jean-Guy	Directeur des services aux étudiants Cégep François-Xavier- Garneau	1988-1991 1er	Québec
Lewis, Yves	Directeur général adjoint et directeur des services pédagogiques Institut Teccart inc.	1989-1992 1er	Montréal
Poulin, Claude	Professeur Cégep de Sainte-Foy	1987-1990 1er	Sainte-Foy
Solange, Jean-Claude	Directeur des services éducatifs Cégep de Baie-Comeau	1990-1993 1er	Baie-Comeau
Un poste vacant			
Personnes du monde du travail, de la coopération et des affaires			
Béique-Vetland, Nicole	Directrice des programmes aux employés Compagnie Marconi Canada	1988-1991 1er	Montréal
Blondin, Michel	Directeur adjoint Syndicat des métallos	1987-1990 1er	Montréal
Pleau, Ronald	Vice-président Ressources humaines et Services administratifs La Laurentienne	1988-1991 1er	Québec

Composition du Conseil des collèges au 30 juin 1990 (suite)

Nom	Fonction	Mandat	Lieu de travail
Représentant des parents			
Proux, Karmen	Membre du Conseil d'administration Cégep de Limoilou	1988-1993 1er	Charlesbourg
Personne du milieu universitaire			
Ricard, Yves	Professeur Université du Québec à Trois-Rivières	1988-1991 1er	Trois-Rivières
Personne du milieu de l'enseignement secondaire			
Ouellet, Thérèse	Directrice générale Commission des écoles catholiques de Québec	1988-1993 2e	Québec
Fonctionnaire du gouvernement			
Tremblay, Robert	Sous-ministre adjoint Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration		Montréal
Présidents des Commissions			
Marsolais, Arthur	Président de la Commission de l'enseignement professionnel	1988-1993 1er	Québec
Simard, Nicole	Présidente de la Commission de l'évaluation	1988-1991 1er	Montréal

1.4 Organisation interne

Le Conseil et les Commissions peuvent compter sur le support professionnel et technique de fonctionnaires nommés et rémunérés selon la Loi sur la fonction publique. L'organisation administrative du Conseil des collèges est la suivante :

Organigramme du Conseil des collèges

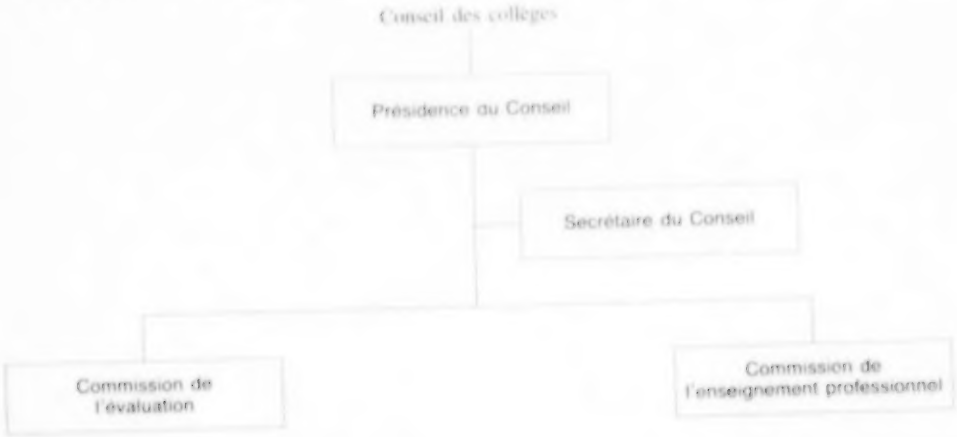

L'effectif autorisé du Conseil des collèges, en 1989-1990, est composé de la façon suivante :

— Hors cadres	4
— Professionnels et professionnelles	7
— Technicien ou technicienne	1
— Agent ou agentes de secrétariat	4
— **Total**	**16**

De plus, en 1989-1990, le Conseil des collèges a fait appel aux services d'occasionnels et d'occasionnelles (équivalent de sept personnes-année).

La permanence du Conseil des collèges au 30 juin 1990

Présidence

Yvon Morin
Président

Lucie Roy
Secrétaire principale

Secrétariat du Conseil

Jean-Claude Sauvé
Secrétaire du Conseil

Claudine Audet
Agente de recherche

Bengt Lindfelt
Agent de recherche

Carole M. Pelletier
Agente de recherche

Francine Allard
Secrétaire administrative

Sylvie Gagnon
Secrétaire

Commission de l'évaluation

Nicole Simard
Présidente

Francine Richard
Coordonnatrice de la Commission

Hélène Lessard
Agente de recherche

Ginette Lepage
Secrétaire

Commission de l'enseignement professionnel

Arthur Marsolais
Président

Jean-Noël Vigneault
Coordonnateur de la Commission

Hélène Pinard
Agente de recherche

Monique V. Letarte
Secrétaire

Personnel occasionnel

Hélène Allaire*
Agente de recherche

Hélène Bergeron
Agente de recherche

Pierre Côté
Agent de recherche

Normande Levesque
Agente d'information

Carole Pelletier
Agente de recherche

Micheline Poulin
Documentaliste

Budget de fonctionnement du Conseil des collèges pour l'année financière 1989-1990 (en milliers de dollars)

	1988-1989	1989-1990
Traitements	695.5	737.1
Autres rémunérations	215.0	181.1
Communications	126.0	144.7
Services	178.3	176.6
Entretien	4.2	4.2
Loyer	11.4	11.4
Fournitures	12.8	15.8
Équipement	2.7	2.7
Équipement — Capital	23.1	24.1
Autres dépenses	1.0	1.0
Total	**1 270.0**	**1 298.7**

1.5 Activités

1.5.1 Réunions

Du 1er juillet 1989 au 30 juin 1990, le Conseil des collèges a tenu six réunions régulières, habituellement de deux journées chacune, une réunion extraordinaire et une session annuelle de deux jours.

Depuis sa création, le Conseil des collèges organise chaque année, en juin, une session qui regroupe les membres du Conseil et des Commissions ainsi que le personnel de la permanence. Cette session comprend habituellement des rencontres du Conseil avec chacune des deux Commissions et une journée conjointe sur un thème de réflexion.

* Engagée à contrat en vertu d'une entente avec le cégep du Vieux Montréal

En juin 1990, le thème retenu pour cette journée conjointe était « L'engagement des collèges dans leur milieu et dans leur région ».

Enfin, le Conseil a organisé, au cours de l'année 1989-1990, une journée d'étude au cours de laquelle des représentants et des représentantes de collèges ont analysé avec les membres du Conseil diverses initiatives locales visant à favoriser une meilleure harmonisation du secondaire et du collégial. Les représentants des collèges ont aussi fait part de leur vision du développement de l'enseignement collégial à l'aube de l'an 2000. Cette rencontre a été tenue à Drummondville, en mai 1990.

1.5.2 Nominations au Conseil et aux Commissions

Par trois décrets du Conseil exécutif, en 1989-1990, le gouvernement a nommé cinq membres du Conseil pour un mandat de trois ans : (5 juillet 1989) monsieur Yves Lewis, directeur général adjoint et directeur des services pédagogiques à l'Institut Teccart inc. ; (24 janvier 1990) madame Karmen Pross, membre du conseil d'administration du cégep de Limoilou, monsieur Jean-Claude Solange, directeur des services éducatifs au cégep de Baie-Comeau et monsieur Brian Monaghan, président du conseil d'administration du cégep régional Champlain.

Enfin, le 6 décembre 1989, monsieur Arthur Marsolais, jusqu'alors directeur de la recherche au Conseil supérieur de l'éducation, était nommé président de la Commission de l'enseignement professionnel.

Au cours de l'année 1989-1990, le Conseil a procédé à des nominations à sa Commission de l'enseignement professionnel et à sa Commission de l'évaluation. On trouvera des indications à ce sujet aux sections 2 et 3 du présent rapport.

1.5.3 Avis

Au cours des six réunions régulières qu'il a tenues durant l'année, le Conseil des collèges a adopté neuf avis qu'il a adressés au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science. Deux de ces avis ont été adressés au Ministre sous forme de lettre.

Ces avis, dont on peut lire les résumés à l'annexe I, sont les suivants :

- no 89-93 : Les demandes d'autorisation de programmes professionnels pour l'année 1990-1991;
- no 90-94 : La création du programme de Techniques de gestion de l'imprimerie;
- no 90-95 : Le programme révisé de Techniques administratives;
- no 90-96 : Le programme révisé de Sciences humaines;
- no 90-97 : Le programme de Techniques de métiers d'art;
- no 90-98 : Le nouveau mode d'allocation des ressources budgétaires pour l'enseignement collégial public;
- no 90-99 : Le perfectionnement des professeurs du secteur professionnel collégial : état de situation et pistes d'amélioration;
- Lettre : Le programme révisé Exploitation et production des ressources marines;
- Lettre : La création d'un cégep en Beauce.

1.5.4 Rapports

Durant l'année 1989-1990, le Conseil des collèges a publié son dixième rapport annuel (1988-1989) ainsi que son rapport 1988-1989 sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial (*L'harmonisation du secondaire et du collégial*). Il a également publié le rapport 1988-1989 de sa Commission de l'évaluation sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial en évaluation (*La mise en œuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages*). On trouvera un résumé de ces rapports à l'annexe II.

1.5.5 Autres documents

En juin 1990, le Conseil a publié le document de consultation intitulé *Vers l'an 2000 : les priorités de développement de l'enseignement collégial*. Ce document servira d'élément déclencheur pour la vaste consultation que tiendra le Conseil à la fin de 1990 et au début de 1991, dans le cadre de la préparation de son rapport 1991-1992 sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial.

1.5.6 Communications

À sa réunion de novembre 1989, le Conseil a adopté un plan de communication pour l'année 1989-1990. Élaboré à partir de la politique des communications (adoptée en mai 1989) et du plan de travail du Conseil, le plan de communication proposait un certain nombre d'activités à réaliser au cours de l'année.

En 1989-1990, le Conseil a poursuivi la publication de son bulletin d'information (quatre numéros dont deux numéros doubles), outil privilégié pour assurer la diffusion des travaux du Conseil et de ses deux Commissions.

Publié à près de 19 000 exemplaires, dont 3000 en version anglaise, le bulletin est distribué à tous les administrateurs, le personnel professionnel enseignant et non enseignant, les associations étudiantes, les syndicats des employés de soutien et les bibliothèques

* Monsieur Brian Monaghan a démissionné le 10 mai 1990.

du réseau collégial. Cette importante diffusion permet, d'une part, de remédier à l'impossibilité de publier à grand tirage les avis et les rapports et, d'autre part, de rejoindre, de l'élève à l'administrateur, ceux et celles qui travaillent dans le réseau collégial.

Le Conseil a pris diverses initiatives pour informer le grand public: deux conférences de presse nationales, deux déjeuners de presse, des rencontres individuelles avec des représentants de la presse écrite, des participations à des émissions d'affaires publiques et des envois de dossiers à la presse écrite et électronique.

Lors de lancements, le Conseil a rendu publics trois documents : son rapport 1988-1989 sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial *L'harmonisation du secondaire et du collégial*, son avis intitulé *Le programme révisé de Sciences humaines* ainsi que le rapport 1988-1989 de sa Commission de l'évaluation sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial en évaluation *La mise en œuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages*.

1.5.7 Plan de travail pour 1990-1991

Le plan de travail du Conseil des collèges pour 1990-1991 prévoit la tenue de huit réunions régulières en plus de la session annuelle de juin 1991. Les principaux dossiers sur lesquels porteront les travaux du Conseil, au cours de cette année, sont les suivants:

- le rapport 1989-1990 sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial qui portera sur le secteur de l'éducation des adultes dans les collèges et, plus particulièrement, sur l'offre et la demande de formation en éducation des adultes au collégial. Ce rapport sera remis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science et rendu public au début de 1991;
- un rapport de sa Commission de l'enseignement professionnel qui traitera du phénomène de la baisse de la clientèle à l'enseignement professionnel;
- un rapport de sa Commission de l'enseignement professionnel qui traitera du programme intégré à l'enseignement professionnel;
- le rapport 1989-1990 de sa Commission de l'évaluation qui fera état des résultats de l'examen de la mise en œuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages auprès d'une trentaine d'établissements. De plus, la Commission publiera, pour la première fois un rapport nominatif sur les résultats de la mise en œuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages dans les 28 établissements dont il était question dans son rapport 1988-1989;
- les études, les recherches et la consultation du milieu en vue de la préparation du rapport 1991-1992 du Conseil sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial, qui aura pour thème Vers l'an 2000 — Les priorités de développement de l'enseignement collégial;
- l'enseignement de l'anglais, langue maternelle;
- les politiques institutionnelles d'évaluation des programmes.

Le Conseil s'attend aussi à recevoir des demandes d'avis du Ministre sur les sujets suivants :

- la révision du Règlement sur le régime pédagogique du collégial;
- la révision de la Loi sur les cégeps;
- le programme des sciences de la nature;
- les orientations des programmes en arts et en lettres;
- les autorisations de programmes professionnels pour 1991-1992;
- les programmes révisés à l'enseignement professionnel;
- l'allocation des ressources aux collèges pour 1991-1992.

Enfin, sans pour autant en faire l'objet d'une intervention auprès du Ministre, le Conseil mènera des travaux préliminaires de cueillette d'information et d'analyse sur les sujets suivants :

- l'analyse critique de l'application du modèle des politiques institutionnelles d'évaluation dans l'enseignement collégial;
- les élèves des communautés culturelles;
- les pratiques pédagogiques prometteuses en enseignement professionnel;
- l'harmonisation du collège et de l'université;
- la révision de la Loi sur l'enseignement privé.

1.6 Conclusion

En terminant, il convient de noter que, en 1989-1990, comme au cours des années précédentes, le président du Conseil ainsi que le personnel de la permanence ont entretenu des liens étroits avec les représentants des collèges et organismes intéressés à l'enseignement collégial, soit lors de rencontres où étaient abordés des sujets d'intérêt commun, soit en prenant activement part à divers colloques et forums. De plus, des intervenants et des intervenantes de plusieurs catégories de personnel des collèges (administrateurs, enseignants et professionnels) ont été invités à s'associer aux travaux du Conseil.

Enfin, lors de sa réunion régulière de novembre 1989, le Conseil a rencontré, pour la quatrième année d'affilée, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science afin de discuter avec lui des travaux du Conseil, des orientations de l'enseignement collégial et de questions d'intérêt commun.

2. La Commission de l'évaluation

2.1 Mandat

Selon l'article 17 de la Loi sur le Conseil des collèges, le mandat de la Commission de l'évaluation se définit comme suit : « La Commission de l'évaluation est chargée de procéder à l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation et de la mise en œuvre de ces politiques, et d'adresser au Conseil les avis que lui suggère un tel examen. Elle offre également aux collèges un service d'évaluation de leurs programmes d'enseignement ou d'un aspect quelconque de leur pratique institutionnelle. »

2.2 Composition

De nouveau en 1989-1990, la Commission de l'évaluation a vu sa composition modifiée. À l'été 1989, le mandat de M. Jacques Plante prenait fin. Il a été remplacé par Mme Louise Gaudreau, professeure à l'Université du Québec à Montréal. À l'hiver 1990, Mme Louise Bussière a dû quitter la Commission pour des raisons d'ordre professionnel. Elle a été remplacée, au printemps 1990, par M. Patrick Moran, cadre au gouvernement du Québec. Le poste laissé vacant par M. Normand Charron a été comblé, en janvier 1990, par Mme Michelle Lauzon, chargée de projet et professeure de psychologie au cégep de Maisonneuve. Au cours de l'année 1989-1990, le Conseil des collèges a également renouvelé le mandat de Mme Nicole Pourchot et celui de M. Jean-Claude Deschênes.

La Commission de l'évaluation, présidée par Mme Nicole Simard, était, au 30 juin 1990, composée de huit membres dont cinq proviennent du réseau collégial et trois des milieux socio-économique et communautaire.

Nom	Fonction	Mandat	Lieu de travail
Simard, Nicole	Présidente	1988-1991 1re	Montréal
Bertrand, Louise	Adjointe au directeur des services pédagogiques (int.) Cégep de Trois-Rivières	1988-1991 1re	Trois-Rivières
Deschênes, Jean-Claude	Adjoint au développement pédagogique Cégep de Saint-Jérôme	1990-1993 2e	Saint-Jérôme
Gaudreau, Louise	Professeure Université du Québec à Montréal	1989-1992 1re	Montréal
Lauzon, Michelle	Professeure et chargée de projet Cégep de Maisonneuve	1990-1993 1re	Montréal
Morand, Jean-Marie	Conseiller pédagogique Cégep de Limoilou	1988-1991 1re	Québec
Moran, Patrick	Adjoint au Secrétaire du Conseil du trésor Gouvernement du Québec	1990-1993 1re	Québec
Picard, Georges	Conseiller en éducation	1988-1991 1re	Montréal
Pourchot, Nicole	Professeure Collège Marianopolis	1989-1992 2e	Montréal

La permanence

L'équipe d'appui à la Commission est composée de deux employées permanentes, Mme Francine Richard, coordonnatrice, et de Mme Hélène Lessard, agente de recherche à mi-temps et de trois agentes et agent de recherche occasionnels, soit Mmes Hélène Allaire, Hélène Bergeron et M. Pierre Côté.

Les travaux de secrétariat à la Commission ont été assurés par Mme Ginette Lepage, secondée, de septembre 1989 à mars 1990, par Mme Normande Duchesne.

2.3 Activités

2.3.1 Réunions

Du 1er juillet 1989 au 30 juin 1990, la Commission de l'évaluation a tenu 10 réunions régulières, incluant la session conjointe annuelle Conseil des collèges/Commissions qui s'est tenue en juin. Cela représente un total de 21 journées de travail.

2.3.2 Priorités et plan de travail

La Commission de l'évaluation s'était donné comme premier objectif de compléter l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Elle s'est acquittée de son mandat dans la mesure où les collèges ont déposé une politique. Ainsi, au cours de l'année 1989-1990, la Commission a examiné 31 politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, deux projets de politiques et des amendements à 18 textes de politiques.

Les établissements dont la politique est considérée à l'état de projet ou qui n'ont rien soumis à l'examen de la Commission, sont surtout des établissements publics qui ne relèvent pas du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (tels que les conservatoires). Comme ils bénéficient eux aussi du droit d'inscrire des unités au Bulletin d'études collégiales, il est nécessaire que ces établissements attestent, par une politique, la qualité de l'évaluation des apprentissages et, par là, l'universalité des diplômes qu'ils recommandent au Ministre de décerner. La Commission entend poursuivre en 1990-1991 son travail d'animation et de sensibilisation auprès de ces établissements et auprès de la Direction générale de l'enseignement collégial.

La Commission a le mandat, par-delà celui d'examiner les politiques institutionnelles d'évaluation, d'examiner la mise en œuvre de ces politiques. La Commission s'était donc fixé comme deuxième objectif de poursuivre l'examen de la mise en œuvre de la politique de 33 établissements d'enseignement collégial; en fait, 21 d'entre eux furent visités, c'est-à-dire tous ceux qui ont fait parvenir leur questionnaire dûment rempli à la Commission. Ce questionnaire, spécifique à chacune des politiques, permet au collège de faire état de la mise en application de sa politique. Depuis mai 1988, la Commission a ainsi examiné la mise en œuvre de 49 politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages et visité autant de collèges. En 1990-1991, la Commission devrait poursuivre l'examen de la mise en œuvre auprès de 31 établissements, deux collèges ayant reçu un questionnaire, en janvier 1988, 12, en janvier 1989, et 17, en janvier 1990.

De plus, en vue de la publication de son premier rapport nominatif sur l'examen de la mise en œuvre, la Commission a fait parvenir aux établissements visités en 1988-1989 une lettre leur demandant de l'informer des modifications apportées, le cas échéant, au constat d'examen de la mise en œuvre établi par la Commission dans le rapport d'examen qui leur a été expédié. La Commission a donc procédé, cette année, à l'analyse des modifications à la mise en œuvre de neuf politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages.

Le troisième objectif de la Commission de l'évaluation était de rédiger son rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial en évaluation comportant deux volets : le premier, concernant l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages; le second, concernant l'examen de la mise en œuvre et l'analyse critique de l'application du modèle des politiques institutionnelles d'évaluation. La Commission a effectivement rédigé ce rapport. S'intitulant « La mise en œuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages », la première partie présente le constat de la Commission de l'évaluation sur l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages dans les 28 collèges qu'elle a visités en 1988-1989. La seconde partie fait état de la situation à propos de l'examen des textes de politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Toutefois, l'élaboration de la section portant sur l'analyse critique de l'application du modèle des politiques sera terminée au cours de l'automne 1990.

La Commission de l'évaluation s'était aussi fixé comme objectif d'élaborer un cadre de référence pour l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes ainsi qu'une grille d'examen. Ces deux documents seront achevés à l'automne 1990. Au cours de l'année 1990-1991, le cadre de référence sera soumis à la consultation auprès des principaux intervenants du réseau collégial, présenté au Conseil des collèges et publié en 1991.

2.3.3 Avis et rapports transmis au Conseil des collèges

En octobre 1989, le rapport 1987-1988 de la Commission sur l'état et les besoins de l'enseignement

collégial en évaluation fut rendu public. Intitulé « Évaluation, accessibilité et formation de qualité », ce rapport fait d'abord état de l'évolution des notions d'évaluation, d'accessibilité et de formation de qualité. Il présente ensuite le bilan annuel des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages dans l'ensemble du réseau.

La Commission a aussi déposé au Conseil son rapport 1988-1989 sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial en évaluation. Ce rapport intitulé « La mise en oeuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages » fut rendu public en avril 1990 (cf. résumé en annexe).

De plus, dans le cadre de l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages et de l'examen de la mise en oeuvre de ces politiques, la Commission expédie, à chacun des collèges, un rapport d'examen commenté dans lequel elle fait état de son jugement. En 1989-1990, 26 rapports d'examen de politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, de projets ou d'amendements furent expédiés à autant d'établissements, ainsi que 21 rapports d'examen de la mise en oeuvre et neuf rapports d'examen des modifications à la mise en oeuvre des politiques.

2.3.4 Recherches entreprises à la Commission de l'évaluation

La Commission a commencé son étude sur l'analyse critique de l'application des politiques institutionnelles d'évaluation. Cette étude a pour premier objectif de situer le modèle dans une perspective systémique pour mieux connaître et mieux comprendre le rôle des politiques, leurs fonctions, leurs limites, leurs caractéristiques, etc. Le second objectif est de faire le point sur les politiques institutionnelles d'évaluation en vue de bonifier et de consolider le modèle avant l'ouverture d'un nouveau champ d'évaluation tel que les programmes de formation.

La Commission continue son travail de recherche en vue d'élaborer un cadre de référence pour l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes et une grille d'examen de ces politiques.

2.3.5 Rencontres

La Présidente a présenté, en mars 1990, à la demande du comité de régie de la Direction générale de l'enseignement collégial, le dossier des politiques institutionnelles d'évaluation. Elle a fait état de l'évolution actuelle du dossier et des perspectives de développement pour l'avenir. De plus, à l'hiver 1990, la présidente de la Commission a rencontré des représentants des trois centrales syndicales pour présenter le contenu du rapport 1988-1989 sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial en évaluation.

De plus, la Présidente a rencontré, de façon ponctuelle, des directeurs généraux et des directeurs des services pédagogiques de différents collèges pour discuter de différents aspects du dossier de l'évaluation. Elle a également participé à des colloques à titre de conférencière ou de participante.

La Commission a aussi rencontré deux établissements pour les aider dans l'élaboration de leur politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages; c'est le cas du collège Salette, établissement privé sous permis, et de l'Institut du tourisme et d'hôtellerie du Québec, établissement public hors cégep.

Dans le cadre de l'examen de la mise en oeuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, la Commission a rencontré 21 établissements d'enseignement collégial : neuf collèges publics, huit collèges privés subventionnés et quatre établissements privés sous permis.

Chacune de ces visites est précédée d'une réunion préparatoire de deux heures à laquelle participent la Présidente, un membre de la Commission et deux professionnels rattachés à la Commission de l'évaluation. Ces personnes composent l'équipe de visite. Lors de cette réunion, les réponses au questionnaire sont analysées et l'on identifie les points à propos desquels des informations supplémentaires sont nécessaires pour établir le constat de la mise en oeuvre de la politique.

La visite dure une journée (1/2 journée dans les collèges de petite taille) et permet à la Commission de recueillir sur place plus de renseignements sur la mise en application de la politique. Lors de ces visites, la Commission rencontre des élèves, des enseignants ou des responsables de la coordination départementale, des professionnels non enseignants et enfin des administrateurs.

Établissements visités en 1989-1990, dans le cadre de l'examen de la mise en oeuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages :

Établissements publics	**Établissements privés subventionnés**
Champlain Regional College (Saint-Lambert)	Conservatoire Lassalle
Cégep de Trois-Rivières	Collège O'Sullivan de Québec
Cégep François-Xavier-Garneau	Collège d'affaires Ellis
Cégep Lionel-Groulx	Académie Centennale
Cégep de Saint-Laurent	Collège Jean-de-Brébeuf
Cégep d'Alma	Collège Mariamopolis
Cégep de Victoriaville	Collège de Lévis
Cégep de La Pocatière	Collège Marie-Victorin
Cégep de Drummondville	

Établissements privés sous permis

Instituts de bureautique et d'informatique de Chicoutimi et de Sherbrooke
Institut Carrière et Développement ltée
Institut supérieur d'électronique de Montréal

2.4 Conclusion

Les diverses activités réalisées au cours de l'année 1989-1990 ont permis à la Commission de l'évaluation de satisfaire aux exigences de son mandat dans un champ précis, à savoir l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages et de leur mise en œuvre. Les activités liées à l'examen de la mise en œuvre se poursuivront auprès d'une trentaine d'établissements en 1990-1991.

Au cours de la prochaine année, la Commission complétera son étude sur l'analyse critique de l'application des politiques institutionnelles d'évaluation et achèvera l'élaboration du cadre de référence pour l'examen de politiques institutionnelles d'évaluation des programmes ainsi que la grille d'examen de ces politiques.

Enfin, la Commission déposera au Conseil des collèges son rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial en évaluation, qui rendra compte nominativement, pour la première fois, de l'examen de la mise en œuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages de chacun des 28 établissements visités en 1988-1989. Ce rapport rendra compte également, mais de façon non nominative, de l'examen de la mise en œuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages des 21 établissements visités en 1989-1990 et fera état du bilan des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages dans l'ensemble du réseau collégial, et ce, pour la cinquième année d'affilée.

3. La Commission de l'enseignement professionnel

3.1 Mandat

Selon l'article 18 de la loi du Conseil des collèges, le mandat de la Commission de l'enseignement professionnel se définit comme suit : « La Commission de l'enseignement professionnel est chargée de présenter des avis au Conseil, qui doit la consulter sur les politiques touchant l'enseignement professionnel. Elle assure les rapports du Conseil avec les divers organismes intéressés à l'enseignement professionnel. »

3.2 Composition

Au 30 juin 1990, la Commission de l'enseignement professionnel était composée des personnes suivantes :

Nom	Fonction	Mandat	Lieu de travail
Marsolais, Arthur	Président	1990-1993 1er	Québec
Besner, Gilles	Directeur du développement organisationnel Union des Producteurs agricoles	1988-1991 2e	Longueuil
Borecky, Richard E.	Chef de secteur Collège Dawson	1988-1991 1er	Montréal
Denis, Guy	Adjoint au directeur des services pédagogiques, Directeur de l'enseignement et des programmes, secteur III Cégep de Sherbrooke	1990-1993 2e	Sherbrooke
Deschênes, Gilles	Coordonnateur de la formation sur mesure Institut d'ordinique du Québec Cégep Lionel-Groulx	1990-1993 1er	Sainte-Thérèse
Drolet, Jean-Claude	Conseiller pédagogique Commission des écoles catholiques de Québec	1989-1992 1er	Québec
Laprise, Normand	Conseiller en formation	1989-1991 2e	Alma
Saint-Georges, Diane	Directrice des services professionnels, CLSC Côte-des-Neiges	1989-1992 1er	Montréal
Sénécal, Suzanne	Andragogue Corporation professionnelle des technologues des sciences appliquées du Québec	1990-1993 1er	Montréal

M. Claude Gauthier, président de la Commission de l'enseignement professionnel, a quitté le Conseil en juillet 1989. Il a été remplacé par M. Arthur Marsolais, qui occupe la présidence de la Commission de l'enseignement professionnel depuis janvier 1990.

Le 2 mars 1990, le Conseil des collèges a nommé deux nouveaux membres à la Commission de l'enseignement professionnel pour remplacer les postes laissés vacants par Mmes Nicole Kobinger et Suzie Robichaud.

Il s'agit de M. Gilles Deschênes, coordonnateur de la formation sur mesure à l'Institut d'ordinique du Québec, et de Mme Suzanne Sénécal, andragogue à la Corporation professionnelle des technologues des sciences appliquées du Québec.

La permanence

L'équipe d'appui à la Commission est composée de deux employés permanents : M. Jean-Noël

Vigneault, coordonnateur, et M^me^ Hélène Pinard, agente de recherche et d'une agente de recherche occasionnelle, M^me^ Carole Pelletier.

Les travaux de secrétariat à la Commission ont été assurés par M^me^ Monique V. Letarte.

3.3 Activités

Les activités de la Commission ont été de trois types au cours de l'année 1989-1990 : avis, études, rencontres. Ces trois formes d'activités constituent dans la pratique un tout indissociable.

3.3.1 Réunions

Du 1^er^ juillet 1988 au 30 juin 1989, la Commission de l'enseignement professionnel a tenu huit réunions régulières et a participé à la session annuelle de juin 1989 du Conseil des collèges. De plus, la Commission a tenu une réunion spéciale d'une journée et une autre réunion régulière supplémentaire, compte tenu de l'ampleur des travaux en ce qui a trait aux révisions des programmes de l'enseignement professionnel. Cela représente un total de vingt-trois jours de séances de travail.

3.3.2 Avis

En conformité avec son mandat, la Commission de l'enseignement professionnel a adressé, au cours de 1989-1990, quatre avis au Conseil des collèges. Ce sont les suivants :

- Les demandes d'autorisation de spécialités professionnelles 1990-1991. Cet avis, adopté à la réunion tenue les 5 et 6 octobre 1989, portait sur deux demandes d'autorisation provenant de deux collèges concernant deux programmes professionnels différents.
- Un avis sur la révision du programme des Techniques administratives a été préparé par la Commission et adopté à la réunion du 11 janvier 1990.
- Un avis sur la création d'un programme en Techniques de métiers d'art a été adopté par la Commission, le 5 avril 1990.
- Un autre avis a été adopté par la Commission à la réunion du 11 janvier 1990 sur la création d'un nouveau programme en Techniques de gestion de l'imprimerie.
- Un avis sur le perfectionnement des enseignants et des enseignantes a été adopté à la réunion du 5 octobre 1989 de la Commission.

3.3.3 Autres travaux

Un autre avis, sous forme de lettre, et portant sur la révision du programme Exploitation et gestion des ressources marines a été remis au Conseil.

- Concernant les travaux entrepris en 1989 sur les stages dans les programmes professionnels, la Commission a décidé, à sa réunion du 8 mars 1990, d'incorporer la question des stages à un éventuel avis qui porterait sur les pratiques pédagogiques de l'enseignement professionnel collégial.
- La Commission a entrepris, en début d'année, la révision des critères pour les programmes expérimentaux et révisés. La mise à jour de la grille d'analyse des programmes permettra à la Commission de répondre aux demandes d'avis sur les révisions de programmes qui viennent chaque automne.
- La Commission collabore aux travaux entrepris par le Conseil sur les priorités de développement de l'enseignement collégial pour l'an 2000. Le Président et un membre de la Commission sont membres du Comité d'orientation de ce projet.
- La Commission, le 3 mai 1990, a adopté le rapport sur la décroissance des clientèles des études techniques.

3.3.4 Rencontres

La Loi sur le Conseil spécifie qu'il appartient à la Commission de l'enseignement professionnel d'assurer les rapports du Conseil avec les organismes intéressés à l'enseignement professionnel. En conformité avec ce mandat, la Commission a rencontré, au cours de l'année 1989-1990, des groupes d'enseignants et de professionnels non enseignants, des représentants de syndicats et des cadres des collèges et des organismes suivants :

- Le cégep d'Abuntsic;
- Le cégep du Vieux Montréal;
- Le cégep de Limoilou;
- Le ministère des Affaires culturelles;
- Le cégep de Jonquière;
- La Fondation de l'entrepreneurship;
- L'Université de Sherbrooke;
- Le cégep François-Xavier-Garneau.

Par ces rencontres, la Commission poursuit deux grands objectifs. Elle veut recueillir de l'information et des éléments d'analyse qui contribueront à alimenter ses réflexions et lui permettront d'enrichir ses avis, ses recommandations et ses rapports. Elle veut aussi être à l'écoute des organismes afin de mieux connaître les besoins des collèges et des milieux qu'ils desservent dans le but de mieux saisir leurs attentes en ce qui concerne l'enseignement professionnel.

Chaque année, la Commission définit des thèmes pour ces rencontres. En utilisant son rapport de

1982-1983 sur le programme intégré, la Commission a vérifié l'état d'avancement de ce concept dans le milieu collégial et elle a tenté, avec les gens du milieu, d'identifier les conditions à mettre en place pour favoriser l'implantation d'un programme intégré.

Les membres de la Commission ont également rencontré des enseignants, des enseignantes, des étudiants, des professionnels non enseignants et des cadres du cégep Abuntsic sur le thème du programme intégré afin de compléter les consultations nécessaires au rapport 1989-1990 de la Commission sur l'état et les besoins de l'enseignement professionnel.

Par ailleurs, la Commission a tenu à assurer sa présence à diverses activités reliées à la formation professionnelle. Des membres de la Commission ou le personnel de la Commission ont participé, durant l'année, aux activités suivantes :

- Congrès de l'Association canadienne française pour l'avancement des sciences;
- Atelier sur la formation dans les entreprises (Radio-Québec);
- Colloque sur la profession enseignante (ACFAS);
- Journée d'étude de la Commission des directeurs d'études de l'AIES;
- Lancement d'un rapport du Conseil permanent de la jeunesse;
- Rencontre préparatoire au colloque sur l'Évaluation sociale de technologie;
- Conférence « Industries-cégeps » organisée par la Fédération des cégeps;
- Colloque de la Fondation de l'entrepreneurship;
- Colloque de l'Association québécoise sur l'information scolaire et professionnelle;
- Colloque de l'ACCIS-Canada.

Enfin, le personnel de la Commission a rencontré, tout au long de l'année, plusieurs groupes ou organismes pour discuter de divers dossiers; il s'agit des représentants ou des représentantes des groupes ou organismes suivants :

- Les responsables des programmes à la Direction générale de l'enseignement collégial;
- Des représentants du ministère de l'Éducation du Québec;
- La Commission des écoles catholiques de Québec, école Wilbrod-Bhérer;
- Des représentants de la Fédération des cégeps.

3.4 Conclusion

Les activités réalisées au cours de l'année 1989-1990 ont permis à la Commission de remplir le double mandat que lui confère la Loi sur le Conseil des collèges, dans un esprit de continuité et de consolidation des travaux antérieurs, tout en explorant de nouveaux champs d'études, tels que les pratiques pédagogiques. La notion de programme intégré dans le réseau et les critères de la Commission pour l'analyse des programmes expérimentaux et révisés.

Au cours de l'année 1990-1991, la Commission poursuivra le travail amorcé sur les pratiques pédagogiques et sur le programme intégré. La Commission collaborera également au dossier sur les priorités de l'enseignement professionnel collégial pour l'an 2000.

Annexes

1- Résumé des avis du Conseil des collèges adressés au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science en 1989-1990.

89-93

Les demandes d'autorisation de programmes professionnels pour l'année 1990-1991

Pour donner suite à la demande du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science du 10 juillet 1989, le Conseil des collèges a adopté un avis lors de sa réunion des 23 et 24 novembre 1989. Cet avis portait sur deux demandes, la première provenant du cégep Lionel-Groulx, qui demandait l'autorisation d'offrir le programme de Techniques de santé animale, et la deuxième du cégep Saint-Jean-sur-Richelieu, qui sollicitait l'autorisation d'offrir le programme d'Aménagement d'intérieurs.

À la lumière d'une analyse de ces deux dossiers faite par sa Commission de l'enseignement professionnel, le Conseil recommanda au Ministre d'accepter ces deux demandes.

Les critères sur lesquels s'appuie le Conseil lors de l'étude des demandes d'autorisation de programmes professionnels sont connus et largement diffusés. Il les rappelle, d'ailleurs, en annexe à son avis.

Dans le cas de la demande du cégep Lionel-Groulx, le Conseil souligne que le cégep sollicite, pour la deuxième année d'affilée, l'autorisation de dispenser le programme de Techniques de santé animale et rappelle les motifs qui, l'année précédente, l'avaient amené à recommander au Ministre de refuser cette demande. Le Conseil montre ensuite comment et en quoi la situation a évolué au cours de la dernière année et présente les raisons qui l'amènent maintenant à une recommandation positive.

Pour ce qui est de la demande du cégep Saint-Jean-sur-Richelieu, le Conseil fonde sa recommandation positive sur quatre éléments principaux :

- Le cégep Saint-Jean-sur-Richelieu a présenté sa demande après avoir constaté une baisse de la clientèle étudiante. Par ailleurs, une étude prospective conclut dans le même sens pour les prochaines années.
- L'examen du profil socio-économique de la région desservie par le collège révèle que cette région connaît un essor important.
- Au secteur général, le cégep Saint-Jean-sur-Richelieu offre actuellement le programme Arts plastiques. Il dispose donc déjà de ressources humaines qualifiées, des infrastructures et de l'équipement technologique nécessaire pour dispenser le programme d'Aménagement d'intérieurs. Par ailleurs, l'implantation de ce nouveau programme permettrait de réorienter quelques professeurs mis en disponibilité.
- Enfin, le Conseil estime que le cégep Saint-Jean-sur-Richelieu s'est assuré de l'enracinement du projet dans la communauté régionale. Il a, tout au moins, suscité l'intérêt du milieu pour son projet. En effet, plusieurs consultations auprès des professionnels dans ce domaine ont été réalisées, et quelque 620 entreprises de la région ont été contactées.

90-94

La création du programme de Techniques de gestion de l'imprimerie

Dans une lettre qu'il a adressée au président du Conseil des collèges, le 10 juillet 1989, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sollicitait l'avis du Conseil sur le projet de création d'un programme conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales en Techniques de gestion de l'imprimerie. Le Conseil a acheminé cette demande à sa Commission de l'enseignement professionnel en lui demandant d'étudier le dossier et de lui transmettre ses recommandations. C'est à sa réunion des 25 et 26 janvier 1990 que le Conseil a adopté son avis au Ministre, avis qui venait compléter et expliciter la lettre que le président du Conseil adressait au Ministre, le 7 décembre 1989, pour lui faire part de la recommandation positive du Conseil.

Le projet de programme de Techniques de gestion de l'imprimerie était présenté par le cégep Ahuntsic. Cet établissement d'enseignement collégial est le seul à offrir actuellement les quatre programmes du secteur des Communications graphiques auxquels s'ajouterait le programme de Techniques de gestion de l'imprimerie. Le Conseil fonde sa recommandation positive sur cinq éléments principaux :

- le contenu du programme élaboré à partir des tâches et des fonctions de travail identifiées par les entreprises du secteur de l'imprimerie;
- les besoins immédiats et l'insistante requête de ces entreprises;
- l'existence de débouchés accessibles aux futurs diplômés;

— la conformité du programme au *Règlement sur le régime pédagogique du collégial*;

— l'intégration harmonieuse du programme dans les orientations et dans le plan de développement du collège Ahuntsic.

Le Conseil attire toutefois l'attention du Ministre sur deux conséquences possibles des programmes de gestion appliquée à un secteur particulier : la diminution de la mobilité des futurs diplômés et la multiplication éventuelle de tels programmes.

Le cégep Ahuntsic étant le seul établissement d'enseignement collégial autorisé à former des techniciens et des techniciennes aptes à travailler dans l'imprimerie, le Conseil demande aussi au Ministre de s'assurer que l'unicité du lieu de formation permette de répondre aux besoins de formation de l'ensemble des entreprises québécoises, à la fois en communications graphiques et en gestion de l'imprimerie.

De plus, pour répondre aux besoins de perfectionnement en gestion de l'imprimerie, le Conseil demande au Ministre de faire appel à la collaboration du cégep Ahuntsic pour faciliter la création et la diffusion d'un programme conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales dans les cégeps éloignés de la métropole.

Enfin, le Conseil souligne l'importance de veiller à l'harmonisation des programmes du secondaire et du collégial dans le secteur de l'imprimerie.

90-95

Le programme révisé de Techniques administratives

Le 1er septembre 1989, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science demandait l'avis du Conseil des collèges sur le projet de programme révisé de Techniques administratives.

Le projet de révision du programme de Techniques administratives vise à transformer les programmes actuels en un seul programme à sept options : **Marketing, Personnel, Finance, Gestion industrielle, Transport, Assurance et Gestion**. Cette révision touchera près de 14 000 élèves, soit 20 % de la clientèle de l'enseignement professionnel collégial. À l'échelle du réseau, elle touchera tous les collèges publics et les sept collèges privés autorisés à offrir la formation dans au moins une des voies de sortie de l'actuel programme.

Dans l'avis adopté lors de sa réunion des 25 et 26 janvier 1990, le Conseil recommande d'approuver le projet de révision du programme de Techniques administratives et d'en autoriser l'implantation dans les collèges concernés dès l'automne 1990.

Le Conseil des collèges appuie sa recommandation sur les éléments suivants : l'élargissement de la formation de base en administration et la réduction du temps consacré à la spécialisation assureront la formation de généralistes qui seront beaucoup plus polyvalents dans leur futur milieu de travail; l'introduction d'applications informatiques et le développement accru des habiletés pratiques répondent aux besoins du marché du travail; la transformation des actuelles voies de sortie en options, qui deviennent la partie de la spécialisation laissée au choix du collège, permettra à chaque collège de s'adapter aux besoins en main-d'oeuvre de son milieu et aux intérêts des élèves inscrits dans ce programme.

Dans son avis, le Conseil demande au Ministre, notamment, d'intégrer explicitement les stages dans les unités ministérielles de formation, de ne plus exiger de préalables en mathématiques du secondaire pour l'admission au programme révisé et de mettre en chantier un travail d'arrimage entre les formations secondaire, collégiale et universitaire en matière d'enseignement en administration.

Le Conseil souligne que, pour assurer le succès du programme révisé de Techniques administratives, les collèges devront disposer de ressources suffisantes et, le cas échéant, de budgets spéciaux pour satisfaire les nombreux besoins créés par la transformation majeure du programme. Ainsi, il faut prévoir des équipements de laboratoire adéquats, l'achat de logiciels, la présence d'un personnel technique compétent, le perfectionnement des enseignants et des enseignantes ainsi que la supervision des stages.

90-96

Le programme révisé de Sciences humaines

Dans un avis adopté lors de sa réunion des 1er et 2 mars 1990, transmis ensuite au Ministre et rendu public le 23 avril, le Conseil des collèges propose au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science d'apporter d'importants changements au projet de programme révisé de Sciences humaines.

Pour le Conseil, il faut que les élèves qui entreprennent des études et obtiennent un diplôme en Sciences humaines aient acquis les concepts fondamentaux et les méthodes propres aux sciences humaines. Cette formation doit leur permettre non seulement de poursuivre des études universitaires, mais aussi de comprendre et d'interpréter, en tant que citoyens, divers phénomènes sociaux.

Ainsi, le programme de Sciences humaines doit fournir une formation à la fois large et solide permettant d'entreprendre avec succès des études universitaires dans divers domaines : droit, sciences sociales, journalisme, sciences de l'éducation, sciences de

l'administration, etc. Cet important programme pré-universitaire comportait plusieurs faiblesses : l'absence de cohérence et d'objectifs clairs, un trop grand nombre de cours (plus de 500) donnant la possibilité aux élèves de s'éparpiller ou de se surspécialiser. Ces faiblesses ont inévitablement contribué à la dévalorisation du programme de Sciences humaines, surtout le programme dit sans mathématiques.

La révision du programme doit redonner aux études en sciences humaines leur pleine valeur dans la société. Pour ce faire, il faudra hausser les exigences et assurer à tous les élèves une formation cohérente où l'on évite à la fois la dispersion et la spécialisation prématurée.

Afin de corriger les principales lacunes de l'actuel programme, le Conseil demande au Ministre, entre autres choses, de réexaminer les préalables universitaires et ceux qui sont exigés du secondaire; d'ajouter au programme une formation commune élargie par l'introduction de quatre cours obligatoires de sciences humaines; enfin, d'introduire une activité d'intégration permettant à l'élève de démontrer qu'il a atteint les objectifs du programme.

Tout en reconnaissant qu'un pas important a été franchi dans la révision de ce programme et que le projet soumis présente de nombreux aspects positifs, le Conseil n'en formule pas moins 31 recommandations dont les principales sont les suivantes :

La question des préalables

Les structures d'accueil universitaires

Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science :

- de voir à ce que se mette en route dès maintenant le réexamen des préalables universitaires et que les résultats de réexamen soient disponibles le plus tôt possible;
- de s'assurer que le traitement des préalables universitaires se fasse selon les règles suivantes :
  - que les préalables soient limités à ceux qui, après une étude en profondeur, se révéleront pédagogiquement justifiés;
  - que, dans un premier temps, les préalables soient définis en termes d'objectifs et d'éléments de formation plutôt que sous forme de cours nommément exigés;
  - que, s'il s'avère nécessaire de retenir comme préalables des cours spécifiques, leur nombre soit limité au strict minimum compte tenu du calibre général du nouveau programme de Sciences humaines et, particulièrement, de l'apport du cours de méthodes quantitatives.

Les préalables du secondaire

- Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science :
  - de voir à ce que les préalables exigés du secondaire pour certains cours du programme de Sciences humaines soient réduits à ce qui est pédagogiquement justifiable;
  - de s'assurer que les discussions nécessaires à ce sujet soient menées avec les responsables de l'enseignement secondaire;
  - de voir à ce que les préalables retenus ne représentent pas une condition particulière d'admission au programme de Sciences humaines et que les collèges offrent, au besoin, des cours de mise à niveau.

Les objectifs du programme

Les objectifs généraux

- Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de faire en sorte qu'il n'y ait qu'une seule formulation d'objectifs généraux du programme et que ce soit la même formulation (sans variantes) qui soit reprise chaque fois que cela est jugé utile.

Les objectifs plus particuliers

- Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science :
  - de voir à ce que la liste des 26 objectifs soit réduite pour s'en tenir aux objectifs majeurs;
  - de s'assurer que ces objectifs soient formulés dans les termes les plus clairs possible pour que les personnes qui auront à les interpréter et à les traduire en moyens d'action puissent en avoir une compréhension commune;
  - de voir à ce que la formulation des objectifs facilite l'évaluation des apprentissages et du programme.

La formation commune

Le cours de méthodes quantitatives

Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science :

- de bien s'assurer que le cours de méthodes quantitatives mette un accent suffisant sur l'application des méthodes quantitatives et sur l'interprétation de données quantitatives dans les diverses disciplines des sciences humaines.

- de statuer que le remplacement du cours de méthodes quantitatives par un cours de statistiques ne doit pas être offert comme un choix aux élèves qui s'inscrivent en Sciences humaines, mais que le cours de statistiques devra être reconnu comme équivalent du cours de méthodes quantitatives pour les élèves qui l'auront déjà réussi à l'intérieur d'un autre programme collégial.

Une formation commune élargie

- Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science :

— d'apporter un changement important au programme révisé de Sciences humaines en y introduisant une nouvelle règle visant à l'instauration d'une formation commune élargie par l'introduction de quatre autres cours obligatoires (en plus des deux cours de méthodologie) dans le bloc ministériel;

— que ces quatre cours répondent à un ensemble de critères clairement établis et expliqués dans les documents officiels sur le programme de Sciences humaines;

— que, dans un premier temps, c'est-à-dire jusqu'à une prochaine révision du programme, ces quatre cours soient les suivants :

  — Histoire du temps présent : XX^e^ siècle
  — Psychologie du développement
  — Relations économiques internationales
  — Idéologies et régimes politiques

— que, au besoin, pour tenir compte en particulier des problèmes de disponibilité des ressources, les collèges qui en feraient la demande soient autorisés, pendant une période de transition, à remplacer un de ces quatre cours par un autre cours choisi dans le bloc ministériel, à condition que ce dernier soit pris dans le même groupe de disciplines (sciences sociales, histoire-géographie, administration économie ou psychologie).

L'ajout d'une activité d'intégration

- Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science :

— d'introduire une activité d'intégration dans le programme révisé de Sciences humaines;

— de statuer que cette activité d'intégration est de deux unités qui s'ajoutent aux 28 unités déjà proposées;

— de définir les objectifs d'une telle activité, de fournir aux collèges un cadre de référence pour la réaliser et leur demander d'établir les modalités de sa mise en œuvre.

L'approche programme et le décloisonnement disciplinaire

- Le Conseil des collèges recommande aux collèges d'intensifier encore davantage leurs efforts et de prendre de nouvelles initiatives en vue de promouvoir l'approche programme en sciences humaines et de développer des perspectives transdisciplinaires dans l'enseignement des sciences humaines.

- Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de mettre à la disposition des collèges des guides et divers autres moyens pour favoriser la concertation locale et la mise en œuvre d'approches transdisciplinaires dans l'enseignement des sciences humaines.

L'évaluation du programme et de sa mise en œuvre

Le Conseil des collèges recommande au Ministre :

- de voir à ce que soient élaborés et communiqués à tous les intéressés le processus et les critères retenus par le Ministère pour évaluer la qualité du programme de Sciences humaines ainsi que les résultats qu'il aura permis d'atteindre.

- d'évaluer l'implantation du programme révisé de Sciences humaines, tant au plan local que dans l'ensemble du réseau collégial, au plus tard cinq ans après sa mise en application.

Les ressources nécessaires à l'implantation du programme

- Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science :

— de voir à ce que soient évaluées rapidement et avec grand réalisme les ressources financières nécessaires à l'implantation du programme révisé de Sciences humaines;

— de faire connaître aux collèges, dans les meilleurs délais, et dès l'annonce de l'approbation du programme, les paramètres à partir desquels seront établies les ressources nouvelles qui leur seront attribuées lors de l'implantation du programme.

L'harmonisation des ordres d'enseignement

Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science :

- de relancer le Comité de liaison enseignement supérieur/enseignement collégial (CLESEC) sur de nouvelles bases ou de mettre en place un nouveau mécanisme à cet effet qui aurait pour fonction, entre autres choses, de contribuer, au cours

des prochaines années, à l'évaluation du programme révisé de Sciences humaines et de la mise en œuvre de ce programme en tenant compte des attentes et de la mission de ces deux ordres d'enseignement.

- de mettre à la disposition des collèges, pour la période de transition, les moyens — financiers et autres — qui leur seront nécessaires pour offrir aux titulaires du diplôme d'études secondaires les cours de mise à niveau dont ils auront besoin.

Le calendrier d'implantation

- Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science :
  - d'approuver au plus tard en juin 1990 le programme révisé de Sciences humaines;
  - d'annoncer à la même date que c'est à compter de septembre 1991 que le programme révisé de Sciences humaines sera implanté dans le réseau collégial;
  - de faire alors connaître aux collèges les principales modalités retenues pour l'implantation de ce programme afin que ces derniers disposent d'une année pour s'y préparer.

90-97

Le programme de Techniques de métiers d'art

Dans un avis adopté lors de sa réunion des 26 et 27 avril 1990, le Conseil des collèges procède à un examen du projet du programme conduisant au diplôme d'études collégiales en Techniques de métiers d'art et formule quelques recommandations à l'intention du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Dans cet avis, le Conseil formule un certain nombre de considérations sur la problématique bien particulière de ce programme, sur le bien-fondé culturel des métiers d'arts et sur leur viabilité économique de même que sur les liens entre le développement régional et le développement des métiers d'art.

Après avoir analysé les diverses composantes du programme, le Conseil formule les recommandations suivantes :

En premier lieu, le Conseil recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science :

- de veiller à ce que le contenu du programme, sa présentation elle-même et son mode de mise en œuvre tiennent bien compte de sa raison d'être culturelle, des facteurs favorables à la viabilité économique de l'exercice des métiers d'art et, enfin, du potentiel de développement régional lié aux métiers d'art;
- d'inciter les collèges de Limoilou et du Vieux Montréal, en collaboration avec des collèges de diverses régions, à répondre aux besoins de perfectionnement des artisans de ces régions.

En second lieu, le Conseil des collèges

1° recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science d'approuver le programme proposé de diplôme d'études collégiales en Techniques de métiers d'art;

2° recommande également de l'amender légèrement en vue de son approbation

a) en clarifiant ses rapports avec des formations apparentées offertes par les commissions scolaires, particulièrement du point de vue de la reconnaissance des acquis, advenant l'admission de candidats ou candidates ayant un Diplôme d'études professionnelles ou une Attestation de spécialisation professionnelle pertinents;

b) en explicitant les objectifs de formation du programme considéré globalement;

c) en clarifiant les garanties de continuité ou les risques de discontinuité liés au statut d'option des diverses formations spécialisées;

3° recommande enfin au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de favoriser, au cours des premières années d'application du programme, son adaptation à la formule de l'atelier-école, d'une part, et un réexamen du caractère adéquat ou inadéquat de la charge de travail des élèves, d'autre part. En dernier lieu, le Conseil des collèges

En dernier lieu, le Conseil des collèges

recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de promouvoir les pratiques de pédagogie coopérative dans l'apprentissage collégial des métiers d'art et de développer l'usage d'ateliers-écoles qui favorisent le rayonnement régional du programme.

90-98

Le nouveau mode d'allocation des ressources budgétaires pour l'enseignement collégial public

Dans un avis adopté lors de sa réunion des 24 et 25 mai 1990, le Conseil des collèges se prononce sur le nouveau mode d'allocation des ressources budgétaires pour l'enseignement collégial soumis à la consultation du réseau collégial par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.

À la suite de son analyse de ce projet, le Conseil formule les recommandations et les propositions suivantes :

1) Le Conseil rappelle :

a) qu'il faudra bien analyser les significations et les conséquences du nouveau mode d'allocation avant et après son implantation;

b) que l'implantation d'un nouveau mode s'impose, compte tenu des lacunes du mode actuel;

c) que les quatre principes d'autonomie, d'équité, de transparence et de stabilité doivent guider la révision du mode de financement des collèges;

d) qu'il est opportun de respecter les contraintes que le Ministre a données comme balises au Comité aviseur.

2) Le Conseil des collèges est d'accord avec le Comité aviseur qui recommande de retenir le principe d'une enveloppe de base et d'indexer d'année en année cette enveloppe selon les taux établis par le gouvernement.

3) Le Conseil des collèges est d'accord avec le Comité aviseur qui recommande de retenir comme unité de mesure des activités d'enseignement la « période/étudiant/semaine », et de pondérer les activités selon six catégories.

4) Le Conseil des collèges est d'accord avec le Comité aviseur qui recommande que le taux des PES soit fixé au départ et que l'enveloppe « A » soit ouverte, c'est-à-dire qu'elle soit ajustée d'année en année au volume d'activités.

5) Le Conseil des collèges est d'accord avec le Comité aviseur qui recommande de créer l'enveloppe « B » selon cinq paramètres.

6) Le Conseil recommande, à propos de l'activité financée :

a) de ne faire aucune distinction ni quant au secteur d'enseignement (régulier ou éducation des adultes) ni quant au statut de l'élève (temps plein ou temps partiel);

b) de concevoir une formule souple qui permettrait aux collèges de dispenser, au besoin, des cours de mise à niveau non créditès, mais financés;

c) d'analyser davantage la question de la marge de manœuvre de 25 % et d'associer à cette analyse les personnes et les groupes intéressés par cette question, de façon à en arriver à une décision d'ici à trois ans.

7) Le Conseil des collèges est d'accord avec le Comité aviseur qui recommande d'instaurer la pratique d'une lecture des activités à chacune des sessions, aux fins de calcul du financement.

8) Le Conseil des collèges recommande que l'éducation des adultes soit intégrée au modèle de financement retenu pour le secteur régulier et que le Ministre fixe dès maintenant la date de l'entrée en vigueur de cette intégration.

9) Le Conseil des collèges recommande que le Ministre fixe, dans les meilleurs délais possible, des taux stables pour les PES, et qui ne varieront pas selon le volume des PES, mais qui seront indexés d'année en année selon les pourcentages établis par le gouvernement.

10) Le Conseil recommande que des mécanismes appropriés de révision du mode d'allocation des ressources financières soient mis en place sans délai.

11) Le Conseil des collèges recommande d'étaler sur une période de trois ans le redressement des allocations entre les collèges et d'apporter une aide financière circonstancielle, non récurrente, aux collèges les plus touchés par la réforme du mode d'allocation.

12) Le Conseil des collèges recommande d'implanter, de façon progressive, le nouveau mode à compter du 1er juillet 1990.

90-99

Le perfectionnement des professeurs du secteur professionnel collégial : analyse de la situation et pistes d'amélioration

Dans un avis adopté lors de sa réunion des 24 et 25 mai 1990, le Conseil des collèges procède à une analyse de la situation du perfectionnement des professeurs de l'enseignement professionnel collégial et il en dégage les orientations qui lui paraissent les plus appropriées pour remédier aux lacunes et aux problèmes constatés.

Tout d'abord, le Conseil souligne l'importance du perfectionnement comme moyen de développement professionnel et personnel bien sûr, mais aussi comme instrument de développement institutionnel. Il procède ensuite à une analyse de la situation dans laquelle il évoque diverses facettes de la réalité, d'où ressortent trois problèmes majeurs : le manque de maîtrise d'œuvre des collèges à l'égard du perfectionnement; la difficulté, pour les professeurs de l'enseignement professionnel, d'avoir accès à un perfectionnement adapté à leurs besoins; l'inégalité de la reconnaissance salariale des acquis du perfectionnement.

Les orientations préconisées par le Conseil s'articulent autour de trois axes principaux :

1. Les collèges doivent s'approprier la mission de perfectionnement des professeurs du secteur professionnel. Cette prise en charge doit s'exprimer concrètement par une clarification du rôle du perfectionnement, par l'élaboration et la mise en œuvre des politiques adaptées au secteur professionnel; par la concertation, dans les collèges et entre les collèges, sur les défis, les besoins et les priorités; par un encadrement rigoureux des

activités de perfectionnement ainsi que par la décentralisation de la gestion du perfectionnement.

2. Il faut faciliter autant que possible aux professeurs de l'enseignement professionnel l'accès maximal à un perfectionnement adapté à leurs besoins. Il importe de favoriser cet accès en s'efforçant de contrer les obstacles actuels en reconnaissant la pertinence de recourir à des programmes et à des ressources autres que ceux qu'on trouve dans les universités. Il faut aussi assouplir les règles et réduire les formalités de la gestion du perfectionnement.

3. Le temps est venu de reconnaître équitablement les acquis de perfectionnement des professeurs de l'enseignement professionnel, entre autres choses par l'implantation d'un système qui permettra aux enseignants et aux enseignantes de progresser dans les échelles salariales sur la base de ces acquis de perfectionnement.

— *Le programme révisé*

Exploitation et production de ressources marines

Le 11 décembre 1989, dans un bref avis adressé au Ministre sous forme de lettre, le Conseil des collèges recommande d'autoriser le cégep de la Gaspésie et des Îles à dispenser le programme révisé Exploitation et production des ressources marines. Cette recommandation repose essentiellement sur la qualité du programme révisé et sur l'introduction d'une option qui répond à l'essor et au développement de la production des ressources marines, l'aquiculture.

— *La création d'un cégep en Beauce*

Le 4 décembre 1989, le Conseil des collèges a adressé au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science un avis favorable à ce que le gouvernement accorde le statut de cégep au Séminaire de Saint-Georges.

Résultat d'une importante concertation régionale et locale, la création d'un troisième cégep dans la région de Chaudière-Appalaches aura, selon le Conseil, des incidences non négligeables, d'une part, sur la clientèle des cégeps de la région de l'Amiante et de Lévis-Lauzon et, d'autre part, sur les services d'éducation aux adultes que ces deux cégeps offrent déjà à la population de la Beauce. Dans une perspective de développement harmonieux en matière d'éducation, le cégep de la Beauce aura à préparer son plan de développement, à faire des études de pertinence et des analyses de besoins pour être en mesure d'assumer ses responsabilités auprès de la population jeune et adulte de la région. À cet égard, le Ministère doit donner un soutien particulier au nouveau cégep et, le cas échéant, lui accorder les crédits additionnels dont il aura besoin pour assurer des services de qualité.

II- Résumé des rapports publiés par le Conseil des collèges en 1989-1990

L'harmonisation du secondaire et du collégial

Lors de sa réunion des 21 et 22 septembre 1990, le Conseil des collèges a adopté son rapport 1988-1989 sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial portant sur l'harmonisation du secondaire et du collégial. Document de 117 pages, ce rapport est largement appuyé sur les faits, les événements, les politiques et les publications majeures qui ont marqué le système d'éducation québécois au cours des vingt dernières années. Par ailleurs, un rapport d'étape faisant état de la problématique et des principales avenues de développement à promouvoir ainsi que l'information recueillie lors de plusieurs consultations ont assuré au Conseil des assises solides aux orientations qu'il a privilégiées dans son rapport. Ces consultations ont eu lieu dans diverses régions du Québec auprès d'une centaine d'éducateurs et d'éducatrices du secondaire et du collégial. Le Conseil a également procédé à de nombreuses consultations auprès de représentants et de représentantes de divers organismes et associations.

Deux solitudes...

L'enseignement secondaire et l'enseignement collégial étant deux composantes du système éducatif du Québec, on serait en droit de s'attendre qu'ils soient en lien de continuité, de complémentarité et d'harmonie. Or, depuis plusieurs années, l'évolution du secondaire et du collégial s'est caractérisée par des habitudes d'isolement et de non-communication, par des attitudes autonomistes évidentes et par la méconnaissance réciproque de ce qui se fait dans l'autre ordre d'enseignement. En somme, le secondaire et le collégial forment deux solitudes, ce qui a engendré des distorsions dans le système scolaire lui-même et de sérieux inconvénients pour les élèves.

La plupart des changements et des développements survenus au secondaire et au collégial se sont réalisés sans qu'on se préoccupe vraiment de leurs effets sur l'ensemble du système d'éducation du Québec. De façon générale, on s'est satisfait d'une vision parcellaire de la réalité, chacun étant soucieux de protéger sa spécificité et son autonomie.

De l'aveu même de nombreuses personnes du secondaire et du collégial que le Conseil a consultées, on en est venu à se méfier les uns des autres et à entretenir de solides préjugés réciproques. Cette situation n'a aidé en rien le dialogue et la concertation nécessaires pour remédier au manque de continuité qui s'est installé d'un ordre d'enseignement à l'autre.

Selon le Conseil, il faut redonner tout son sens au système d'éducation et reformuler, dans une perspective de continuité et de complémentarité, les missions et les buts respectifs du secondaire et du collégial.

Une perspective centrée sur l'élève

D'entrée de jeu, le Conseil précise clairement qu'il situe sa réflexion dans une perspective centrée sur l'élève qui pose la trame de fond de son rapport. La perspective de l'harmonisation des deux ordres d'enseignement doit placer le cheminement des élèves au centre des préoccupations. Or l'analyse du Conseil des collèges a mis en lumière plusieurs problèmes qui entravent le cheminement scolaire de l'élève: la discontinuité ou les chevauchements des programmes d'enseignement, particulièrement en formation professionnelle; le manque de progression des objectifs relatifs à des apprentissages fondamentaux; la différence parfois trop grande dans les façons d'organiser la vie scolaire et d'encadrer les élèves; les exigences d'entrée au collégial (les préalables) qui imposent aux élèves de faire des choix d'orientation prématurés.

Des préalables de nature pédagogique

Pour être admis dans la grande majorité des programmes du collégial (75 %), on exige actuellement de l'élève qu'il ait réussi au secondaire des cours à option ou des cours enrichis de mathématiques, de physique et de chimie. Cela contredit le sens des changements apportés à la structure du programme du secondaire qui vise à dispenser une formation largement commune donnant accès, en principe, à l'ensemble des programmes du collégial.

Le Conseil des collèges ne remet pas en cause la nécessité des préalables. Mais il faut les situer dans leur juste perspective, à savoir que les préalables forment des conditions particulières d'admission à certains programmes, conditions établies par le Ministre. Les collèges ne peuvent donc, de leur propre chef, ajouter des cours du secondaire comme préalables à l'admission dans des programmes qu'ils offrent.

Avec le temps, on en est cependant venu à utiliser les préalables à des fins autres que celle d'un apprentissage progressif et nécessaire pour la poursuite et pour la réussite des études.

En plus de remettre en cause, pour certains élèves, l'accessibilité aux études collégiales, la survalorisation et l'utilisation de certains préalables détournent le secondaire et le collégial de leur mission propre.

C'est le cas particulièrement des préalables en mathématiques et en sciences, qui sont devenus, en quelque sorte, la « voie royale » d'accès au collégial. Au détriment de ses goûts, de ses aptitudes et de son besoin d'exploration nécessaire avant de faire un choix de carrière, l'élève est fortement incité à choisir, dès la 3e année du secondaire, ces cours qui, comme on le lui laisse croire, ouvrent les portes à tous les programmes du collégial. Pour nombre d'entre eux, ce sont les portes de l'échec ou de l'abandon qui les attendent...

Cette façon de faire impose à l'élève des choix qu'il n'est pas nécessairement prêt à faire en plus de réduire considérablement le temps qu'il peut consacrer à l'exploration d'autres matières. Par ailleurs, certains établissements gèrent avec plus ou moins de souplesse les exigences de préalables selon le nombre de demandes d'admission qu'ils reçoivent.

Le collégial se doit de procéder à une révision systématique des conditions particulières d'admission à ses divers programmes de façon à ne conserver que celles dictées par les règles mêmes de l'apprentissage. Cette révision doit toutefois s'appuyer sur une concertation systématique entre les responsables des deux ordres d'enseignement.

La réduction du nombre de programmes du collégial qui exigent d'avoir réussi les cours les plus avancés en mathématiques et en sciences de la nature aura nécessairement pour effet de réduire le poids des préalables dans le classement des élèves en vue de leur admission au collégial. À cet égard, les collèges devront développer de nouveaux moyens leur permettant de tenir davantage compte des résultats obtenus en d'autres matières.

Enfin, il importe de revoir les dispositifs de la fin des études secondaires et du début des études collégiales pour les élèves qui veulent s'inscrire dans un programme du collégial pour lequel ils n'ont pas les préalables nécessaires. Au secondaire, cette «mise à niveau» pourrait se traduire par l'organisation d'un ou deux trimestres à l'intention des élèves qui veulent soit reprendre des cours échoués, soit suivre des cours qu'ils n'avaient pas pris. Au collégial, il faudra mettre en place des mesures de « mise à niveau », les unités obtenues pour ces activités s'ajoutant à celles qui sont requises pour l'obtention d'un DEC.

À la lumière de son analyse, le Conseil des collèges demande au Ministre d'énoncer clairement l'orientation qu'il entend donner au système des préalables, de renforcer les mécanismes de concertation entre les deux ordres d'enseignement et de prendre les moyens nécessaires pour qu'ils disposent des instruments et des ressources dont ils ont besoin pour la mise en œuvre des orientations retenues.

Le message des préalables doit être clarifié afin que les parents, les enseignants et les autres conseillers des élèves disposent de l'information pertinente pour comprendre le système des préalables et bien informer les jeunes des implications de leurs choix.

La formation professionnelle

Même s'il trouve regrettable que les responsables de la formation professionnelle au collégial n'aient pas été consultés lors de la préparation de la réforme de l'enseignement professionnel au secondaire, le Conseil n'entend pas remettre en cause les orientations retenues pour cet ordre d'enseignement. Au contraire, il propose de s'en servir comme base afin d'apporter les ajustements nécessaires pour, à plus ou moins long terme, réduire les chevauchements et les recoupements des contenus de programmes qui se sont développés en parallèle dans chacun des ordres d'enseignement.

Il est certes inévitable qu'il existe des similitudes dans certaines fonctions de travail. Il est tout aussi inévitable de retrouver certains recoupements entre des programmes professionnels offerts au collégial (143 au total) et d'autres offerts au secondaire (environ 215). Il faut cependant éviter que des programmes du collégial et des programmes du secondaire forment les élèves en vue d'exercer une fonction de travail identique. Chaque ordre d'enseignement a une mission précise et, en matière de formation professionnelle, le secondaire prépare des ouvriers qualifiés qui maîtrisent les processus de fabrication relatifs à leur métier alors que le collégial forme des techniciens qui, en plus d'acquérir une telle maîtrise, doivent être capables de concevoir des systèmes.

À partir des objectifs terminaux des deux ordres d'enseignement, d'une bonne connaissance des besoins réels et variés du marché du travail et en s'appuyant sur des critères communs pour l'analyse des programmes, les responsables de la formation professionnelle seront en mesure d'établir un véritable partage des responsabilités entre les ordres d'enseignement.

Pour le Conseil des collèges, les principaux critères pouvant faciliter ce partage des responsabilités sont, d'une part, la nature des connaissances à acquérir, le degré de complexité de la fonction de travail et, d'autre part, le niveau de responsabilité professionnelle généralement attaché à l'exercice de cette fonction.

Les changements apportés à la formation professionnelle au secondaire constituent une occasion unique de revoir certains programmes offerts au collégial. D'ailleurs, les deux ministères (Éducation, Enseignement supérieur et Science) ont récemment entrepris des travaux en vue d'harmoniser les programmes entre les deux ordres d'enseignement. À la lumière des

résultats de ces travaux et des échanges entre les responsables de la formation professionnelle au secondaire et au collégial, le Ministre aura à faire des choix pour l'un ou l'autre ordre d'enseignement. Il en va de la capacité du Québec à répondre à ses besoins en main-d'œuvre qualifiée et à relever les défis de la concurrence internationale.

Les nouvelles possibilités de cheminements au secondaire et le vécu actuel des jeunes (travail à temps partiel, alternance école-travail...) militent en faveur d'un découpage différent de la formation professionnelle au collégial sans remettre en cause, pour autant, la nécessité du DEC. À cet effet, le Conseil des collèges propose d'expérimenter une formule qui permettrait de dispenser les programmes professionnels du collégial sur une base modulaire où chaque module comprendrait des cours communs obligatoires, des cours complémentaires et des cours de spécialisation. De plus, chaque module serait sanctionné par une certification officielle. Pour le Conseil des collèges, l'offre de cheminements souples et diversifiés au collégial aurait indéniablement des effets positifs sur l'accès ou le retour aux études, voire sur la diminution des taux d'échecs et d'abandons scolaires.

La pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs d'activités, le haut indice de chômage chez les jeunes et la baisse de la clientèle à l'enseignement professionnel que le Québec connaît depuis quelques années ont de quoi inquiéter le monde de l'éducation et le monde du travail et les inciter à conjuguer leurs efforts pour apporter des solutions à ces problèmes sociaux et économiques.

À plusieurs égards, l'accroissement de la population scolaire de l'enseignement professionnel est un enjeu crucial des prochaines années.

Tous les intervenants en formation professionnelle (ministères, établissements d'enseignement, syndicats, employeurs) doivent conjuguer leurs efforts pour revaloriser la formation professionnelle. Cette valorisation passe indéniablement par une clarification des responsabilités de chacun et par la diffusion d'une information juste sur les différentes possibilités de formation, sur les débouchés qu'offre la formation professionnelle et sur les besoins du marché du travail.

Un mécanisme central de concertation

Les problèmes relatifs à l'harmonisation du secondaire et du collégial ne sont pas nouveaux. Il ne faudrait cependant pas croire que rien n'a été fait pour tenter de corriger la situation.

Un certain nombre d'actions ont effectivement été entreprises, mais elles n'ont pas toujours donné les résultats escomptés, quand elles n'étaient pas entravées par une méconnaissance et une mutuelle méfiance des responsables des deux ordres d'enseignement. De plus, les résultats qu'ont produits les mécanismes tel que l'actuel Comité de liaison entre l'enseignement collégial et l'enseignement secondaire (CLECES) sont plutôt décevants. En effet, ce dernier s'est souvent installé dans une situation passive de lieu d'échanges ou de réacteur aux orientations que chaque ordre d'enseignement s'était déjà données.

Par ailleurs, des collèges et des commissions scolaires prennent des initiatives de plus en plus nombreuses et diversifiées pour aider les élèves qui éprouvent des difficultés dans leur cheminement scolaire. Mais ces actions sporadiques et peu connues ainsi que la collaboration qui s'établit occasionnellement au plan provincial, comme ce fut le cas lors de la révision des programmes d'enseignement des sciences de la nature au secondaire, ne peuvent à elles seules redresser la situation.

Il importe de tout mettre en œuvre pour instaurer une véritable concertation inter-ordres, permanente, afin d'être en mesure d'apporter des solutions réalistes aux épineux problèmes tels que ceux soulevés notamment par le système des préalables ou le partage des programmes professionnels. Pour le Conseil des collèges, cette concertation renouvelée et bien articulée devrait se traduire par la création d'un mécanisme central directement placé sous la responsabilité du Ministre. Il serait composé de représentants autorisés des deux ministères concernés ainsi que de représentants du secondaire et du collégial nommés par les organismes représentatifs de ces deux réseaux.

De l'avis du Conseil des collèges, la fonction première de ce mécanisme serait d'élaborer et de soumettre à l'approbation du Ministre un cadre de référence sur lequel devrait se fonder toutes les actions et les initiatives visant à favoriser une meilleure harmonisation de l'enseignement secondaire et de l'enseignement collégial. Le Conseil va plus loin en précisant qu'un tel cadre de référence devrait comprendre, entre autres choses, les objectifs généraux et spécifiques des deux ordres d'enseignement, les principales règles devant régir le passage des élèves du secondaire au collégial, les composantes des processus de révision et de répartition des programmes et, enfin, les règles et le processus de répartition des options professionnelles pour les deux ordres d'enseignement.

Un tel mandat concrétise la nécessité, si ce n'est l'urgence, de voir naître un mécanisme central de concertation. Il faudra cependant l'outiller et le structurer de telle manière qu'il devienne rapidement opérationnel et efficace : un comité de direction sous l'autorité d'un président, un secrétariat chargé de gérer les opérations et de réaliser les études utiles et, selon les besoins, des comités spécialisés pour traiter de questions reliées à l'une ou à l'autre dimension de l'harmonisation.

Ultime responsable de la cohérence du système d'éducation, le ministre de l'Éducation et ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science se doit de donner une nouvelle impulsion à l'harmonisation des deux ordres d'enseignement. Il lui revient d'indiquer clairement à tous les intervenants la direction qu'ils doivent suivre et de mettre en place des mécanismes adéquats disposant des mandats et des moyens nécessaires à la poursuite des objectifs dont il leur confiera la réalisation.

Le temps de l'action

Pour le Conseil des collèges, il est plus que temps d'agir et, à cet effet, le ministre de l'Éducation et ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science doit prendre un ensemble d'actions pour amener tous les responsables du système d'éducation à mettre en commun leurs efforts pour que le collégial et le secondaire s'inscrivent dans une réelle perspective de cohérence.

À cette fin, dans la conclusion générale de son rapport, le Conseil des collèges propose au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science d'ouvrir ou d'intensifier cinq chantiers et formule des orientations à l'égard de chacun.

Premier chantier
La mission et les buts du secondaire et du collégial

- Que le ministre de l'Éducation et ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science procède à une reformulation et à une clarification de la mission et des buts du secondaire et du collégial pour y intégrer la perspective de la continuité de ces deux ordres d'enseignement;
- Que, à la suite de consultations larges et ouvertes et de travaux menés en étroite concertation, les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Science mettent à la disposition de toutes les personnes intéressées les instruments dont ils ont besoin pour comprendre comment et en quoi la formation générale offerte au secondaire et la formation fondamentale offerte au collégial se définissent et s'articulent dans une perspective de continuité et de complémentarité.

Deuxième chantier
La formation et le cheminement des élèves

- Qu'il y ait continuité, relais et progression du secondaire au collégial dans les apprentissages de base qui doivent faire partie intégrante des programmes de formation, notamment :
  - la maîtrise des langages fondamentaux et des outils de la communication;
  - le développement d'habiletés indispensables telles que la capacité d'analyse et de synthèse, l'acquisition et l'utilisation de méthodes de travail efficaces;
  - le développement d'attitudes telles que la curiosité intellectuelle, la rigueur, la discipline de travail.
- Qu'une attention toute spéciale soit accordée à l'apprentissage de la langue maternelle; qu'il y ait du secondaire au collégial un agencement d'objectifs continus et progressifs; que le plan d'action mis en œuvre au secondaire soit complété par un plan d'action pour le collégial.
- Que soient données aux élèves du secondaire des possibilités réelles de suivre des cours optionnels et d'avoir accès à des enrichissements selon leurs aptitudes dans un grand éventail de matières; que ces options et ces enrichissements, le cas échéant, soient clairement indiqués sur le bulletin de l'élève pour que de tels acquis soient pris en compte par le collégial.
- Que l'organisation de l'enseignement et de la vie scolaire (horaire, durée des périodes d'enseignement, encadrement des travaux scolaires, etc.) soit aménagée à la fois par le secondaire et le collégial pour rendre plus progressive la transition d'un régime d'études à l'autre.
- Que des efforts accrus soient faits pour informer adéquatement l'élève du secondaire des choix qui s'offrent à lui, des conséquences de ces choix pour la poursuite de ses études et qu'ainsi l'élève puisse mieux établir son cheminement en toute connaissance de cause.
- Que les collèges disposent des ressources appropriées pour offrir aux élèves, en première année du collégial, les mesures d'encadrement dont ceux-ci ont besoin pour s'intégrer plus harmonieusement dans le collège et dans leur programme d'études.

Troisième chantier
Le système des préalables

- Que ne soient conservés, à titre de conditions particulières d'admission aux programmes du collégial, que les préalables qui répondent à d'évidents impératifs pédagogiques.
- Que les collèges, au besoin, puissent disposer des ressources et des règles de fonctionnement nécessaires pour offrir des cours de mise à niveau à tout élève qui veut s'inscrire dans un programme du collégial, mais pour lequel il n'a pas les préalables requis.

- Que le message des préalables soit clarifié et que les parents, les enseignants et les autres conseillers des élèves disposent de l'information pertinente pour comprendre le système des préalables et bien informer les élèves des implications de leurs choix.

Quatrième chantier
La formation professionnelle

- Que se réalise une véritable concertation du secondaire et du collégial en vue d'en arriver à :
  - un partage plus fonctionnel des programmes d'enseignement entre le secondaire et le collégial;
  - la réduction la plus grande possible des chevauchements et des recoupements de contenu des programmes du secondaire et du collégial;
  - l'élaboration en commun des programmes pour que les apprentissages techniques puissent s'inscrire sur un continuum favorisant le cheminement des élèves d'un ordre d'enseignement à l'autre.
- Qu'on expérimente une formule qui, au collégial, permettrait de dispenser les programmes professionnels sur une base modulaire, c'est-à-dire de subdiviser ces programmes en un nombre donné de modules progressifs, chaque module comprenant des cours communs obligatoires, des cours complémentaires et des cours de spécialisation, et étant sanctionné par une certification officielle.
- Que soit élaboré et mis en application conjointement par le secondaire et le collégial un vigoureux plan de valorisation de la formation professionnelle au Québec, plan qui ferait appel à une importante contribution des entreprises et à une diversité de moyens et qui s'adresserait à tous ceux et celles qui ont un rôle à jouer dans l'information et l'orientation des élèves.

Cinquième chantier
Les responsabilités et les mécanismes de concertation

- Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Éducation et ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de mettre en place un nouveau dispositif central chargé de l'harmonisation et de la concertation du secondaire et du collégial.
- Le Conseil des collèges demande au ministre de l'Éducation et ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science de prendre les moyens nécessaires pour susciter, encourager et soutenir les initiatives régionales et locales, et de les faire mieux connaître dans l'ensemble des réseaux secondaire et collégial pour que se crée une plus grande synergie dans l'harmonisation de ces deux ordres d'enseignement.

La mise en œuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages

Dans son rapport 1988-1989 sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial en évaluation, la Commission de l'évaluation présente le constat qu'elle fait de la mise en œuvre des politiques dans 28 collèges. Elle rappelle la procédure suivie pour procéder à cet examen, elle décrit et commente ce qu'elle a constaté et elle identifie les actions pour poursuivre l'application des politiques par les collèges. Bien que partielle, car elle ne porte que sur un nombre limité de politiques, la description de la situation effectuée par la Commission permet d'affirmer que tous les collèges mettent en œuvre plusieurs éléments de leur politique et ils en appliquent partiellement certains autres.

Concernant les trois principaux repères retenus par la Commission, les résultats de l'examen de la mise en œuvre montrent que, sur les 28 établissements visités, la politique est diffusée dans 20 collèges, chacune des responsabilités est exercée conformément à leur politique dans 16 collèges et la gestion des plans de cours est appliquée telle que prévue dans 19 collèges. C'est donc au plan de l'exercice des responsabilités que les collèges éprouvent le plus de difficultés dans la mise en application de leur politique.

Concernant cinq autres repères qui concourent à faire de la politique un instrument de développement, soit la dimension formative de l'évaluation et l'aide à l'apprentissage, la formation fondamentale et la qualité de la langue, l'aide et les ressources prévues en évaluation, la révision de notes et le droit de recours, de même que la révision de la politique, c'est surtout à propos du second que les collèges éprouvent des difficultés dans son application. Ainsi, sur les 23 établissements qui traitent de formation fondamentale et de qualité de la langue, seulement sept appliquent les articles de leur politique qui s'y rapportent alors que les 16 autres ne l'appliquent que partiellement. Ce sont surtout les dimensions de la formation fondamentale autres que la maîtrise de la langue qui restent à mettre en œuvre.

Enfin, la Commission croit que quatre actions, déjà amorcées par les collèges, devraient être poursuivies :

- la mise en place des mécanismes formels pour consolider et attester l'application de la politique;
- l'encadrement des modalités de l'évaluation;
- le soutien au perfectionnement du personnel enseignant en évaluation;
- le développement de la « culture » de l'évaluation des apprentissages.

Il importe de souligner que, au 31 octobre 1989, 87 des 109 établissements d'enseignement collégial avaient une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages reconnue comme satisfaisante par la Commission de l'évaluation.

Composition typographique : Mono-Lino inc.

Achevé d'imprimer en Janvier 1991
sur les presses de l'imprimerie
Graphique Système A ltée